



AMOPA

Hautes Pyrénées

[Accueil](#)

[Plan du site](#)

[Galerie Photos
AMOPA 65](#)

[Contact AMOPA 65
Adhésion-Renouvellement](#)

LES PALMES ACADÉMIQUES, TOUTE UNE HISTOIRE !

« La plus républicaine des décorations » (Georges Pompidou)

Une épopée de plus de deux siècles en cinq actes...

(par Jean-Marie Lefrançois, président de l'AMOPA 65)

ACTE I

UNE DISTINCTION QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU COSTUME UNIVERSITAIRE.

La plus républicaine des décorations, nous ne la devons pas à la République, mais à l'aigle impérial. Napoléon, organisateur dans l'âme, constate l'état désastreux de l'instruction balayée par la tourmente révolutionnaire ; et affirmant que « de toutes les institutions, la plus importante est l'Instruction Publique, dont tout dépend, le présent et l'avenir », il organise par la loi du 1^{er} mai 1806 universités, académies, lycées et grandes écoles. Mais Napoléon sait aussi qu'il faut être reconnaissant envers les hommes dont les qualités servent la cause du pays ; aussi, par le décret du 17 mars 1808, crée-t-il des titres honorifiques destinés à distinguer les fonctions éminentes de l'Université et à récompenser les services rendus à l'enseignement ; il établit une liste qui distingue des Titulaires (grand maître de l'Université par exemple), des Officiers de l'Université (recteurs, doyens...) et des Officiers des académies (proviseurs, censeurs, professeurs...) ; mais, surtout, il récompense les serviteurs de l'institution en créant une décoration : une double palme brodée sur la partie gauche de la poitrine, en or pour les Titulaires, en argent pour les Officiers d'université et en soie bleue et blanche pour les Officiers des académies. Le décret du 31 juillet 1809 apporte un détail de couleur pour les costumes officiels : la couleur violette, symbole de la sagesse et de la connaissance. Mais on ne peut pas encore parler de décoration, puisque cet insigne distinctif n'est pas conservé après la résignation des fonctions auxquelles ils sont attachés.

ACTE II. UNE DISTINCTION QUI VOIT SES CHAMPS D'ATTRIBUTION ÉLARGIS.

Les Palmes survivent à l'Empire et les ordonnances de 1815, 1820 et 1837 sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, maintiennent la distinction honorifique et créent même des évolutions positives ; en 1845, Louis-Philippe accorde la survivance des Palmes à la personne, au-delà de la fonction qu'elle distingue ; l'honneur perdure tandis que la fonction cesse. En 1846, les maîtres d'école, grands oubliés de l'Empire, voient leurs mérites reconnus ; ils pourront prétendre au titre d'Officier des académies s'ils justifient de vingt ans de services et s'ils sont titulaires de la médaille d'argent des instituteurs. La distinction hiérarchique est en passe de devenir une véritable décoration honorifique, toujours brodée sur un habit officiel ou un costume noir.

ACTE III

LES PALMES ACADÉMIQUES DEVIENNENT OFFICIELLEMENT UNE VÉRITABLE DÉCORATION ; LA MÉDAILLE APPARAÎT.

C'est sous le Second Empire que naissent officiellement les Palmes Académiques en tant que décoration ; c'est, à nouveau sous un régime impérial, celui de Napoléon III que s'effectue la deuxième naissance des Palmes. Le décret du 7 avril 1866 de Victor Duruy fixe les règles modernes de la décoration : décoration attachée au mérite de la personne au-delà de la simple fonction ; promotions annuelles contingentées ; ouverture au monde de la science, de l'art, de la culture... et médaille frappée dans les métaux les plus précieux ; la nouvelle médaille est constituée de deux rameaux d'argent pour les Officiers d'académie et d'or pour les Officiers d'université, suspendus à un ruban violet ; les rameaux croisés sont une palme, symbole de victoire, et une branche de laurier, symbole de réussite par l'effort, tout ceci s'inscrivant dans une tradition héroïque antique, civile et pacifique.

ACTE IV – RÉFORMES ET PÉRENNITÉ RÉPUBLICAINES.

Trois ministres de l'Instruction Publique vont apporter leur pierre à l'édifice : Léon Bourgeois, en 1885, institue les deux promotions, celles du 1^{er} janvier pour les personnes étrangères au monde de l'éducation et celle du 14 juillet pour les fonctionnaires de l'Instruction publique. Léon Bérard, en 1921, fixe de manière précise les conditions d'accès aux Palmes. Enfin Édouard Herriot, en 1928, termine d'établir la réglementation qui préside à l'attribution des Palmes.

ACTE V – DERNIÈRE LIGNE DROITE.

Edgar Faure, par un décret du 4 octobre 1955, institue, après consultation de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, l'Ordre des Palmes Académiques qui est destiné à récompenser les personnes qui se sont distinguées au sein de l'Université et celles qui ont rendu des services éminents à l'enseignement et aux Beaux-Arts. Trois grades se substituent aux deux précédents : chevalier, officier et commandeur ; cet ordre, n'étant pas national, ne possède pas les dignités de Grand Officier ou de Grand-Croix ; mais il est, de par son ancienneté, le premier des ordres ministériels. La création de l'ordre se double d'une réforme complète des insignes, dont la réalisation fut confiée à l'artiste Raymond Subes, qui dessine deux palmes épurées entrecroisées à la base et à la pointe dont la nervure centrale et les feuilles sont émaillées ; la branche de laurier, chère au cœur des vieux universitaires disparaît, sauf pour la bélière que R. Subes crée pour les Palmes de commandeur : six bouquets de trois feuilles de laurier.

ÉPILOGUE

En 1962, l'association d'intérêt public, l'AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) est créée, constituée de 151 sections en France ou à l'étranger, réunissant 23 500 membres. Enfin, le 9 avril 2002, un dernier décret qui fixe le nombre de décorations à attribuer et à répartir dans le monde, porte les signatures conjointes du Président J. Chirac, du Premier ministre L. Jospin et du ministre de l'Éducation Nationale J. Lang, trois signatures qui honorent dignement la plus ancienne des distinctions françaises décernées à titre civil, dont trois dates majeures fondent l'existence : le 17 mars 1808, le 7 avril 1866 et le 4 octobre 1955.

